

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-13551/23/CM

**■ Approbation du protocole de fin de la Délégation de Service Public Bus de l'Etang
47551**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° 2013/647 du Comité Syndical du 20 décembre 2013, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée au SMITEEB, a confié à la société AUTOBUS DE L'ETANG, l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Les bus de l'Etang (le « Contrat de DSP ») prenant effet au 1er janvier 2013 et arrivant à expiration le 5 juillet 2021 (via prolongation par avenant n°11).

Le Contrat de DSP s'achevant le 5 juillet 2021, La Métropole a décidé de confier la gestion de l'exploitation du réseau de transport de voyageurs – réseau Bus de l'Etang et Libebus desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues dans le cadre d'une nouvelle concession de service public à la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (le « Nouveau Délégataire »), par délibération n°MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021.

Compte-tenu de l'expiration du Contrat de Délégation de Service Public, la Métropole et Autobus de l'Etang se sont rapprochés afin de régler les conditions techniques et financières dans lesquelles le Contrat s'est achevé et pour la bonne application des stipulations de l'article 38 dudit contrat.

Le présent protocole a pour objet de :

- La prise en compte des conséquences de la crise sanitaire COVID pour la période à compter du 25 juillet 2020 jusqu'au 5 juillet 2021.
- La prise en compte des compensations des Pass scolaires, des Pass étudiants et des Pass Integral métropolitains.
- L'intégration des recettes issues des ventes des titres dématérialisés.
- Les modalités de retour des biens nécessaires à l'exploitation des services.

I – Impacts de la crise sanitaire.

L'article 2 du protocole intègre les impacts financiers de la crise sanitaire pour la période allant du 25 juillet 2020 au 5 juillet 2021 concernant les charges non exposées par le Délégataire, les dépenses d'entretien, les pertes de recettes liées à la réduction de service et à la moindre fréquentation des services de transport public par les voyageurs.

Conformément à l'article 3 de l'avenant 11, l'impact financier est calculé selon les mêmes principes de calcul que ceux utilisés pour la 1ère période comprise entre le 16 mars et le 24 juillet 2020.

Sur un plan kilométrique, 51 342 kilomètres n'ont pas été réalisés (dont 32 866 km par les sous-traitants) qui représentent une diminution du montant de la rémunération de 86 924 € HT.

En termes d'entretien, en particulier la désinfection des boutiques, représente une dépense de 5 980€ HT.

Enfin, en termes de recettes, l'analyse des données démontre que les effets de la crise sanitaire se poursuivent au-delà de la période initiale (mars-juillet 2020). Toutefois, le Délégataire accepte d'assumer cette perte de recettes pour cette période.

II - Compensations Pass Métropolitains.

L'article 3 du protocole rappelle que les compensations des titres scolaires pour les années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 ayant été régularisées respectivement dans le cadre des avenants 7, 9 et 10, il convient d'acter le montant des compensations pour 2020/2021 à hauteur de 1 235 018 € HT.

Le montant des compensations scolaires des titres scolaires pour les années 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 s'élève à hauteur de 3 115 700 €. Considérant les acomptes déjà versés à hauteur de 2 761 522 € HT sur cette période, le montant à régulariser dans la Cf est de 354 178 € HT (3 115 700 - 2 761 522).

Par ailleurs, les compensations des Pass Etudiants Métropolitains n'ayant jamais été régularisées, il convient de les intégrer dans le présent protocole. En ce qui concerne le Pass Etudiants annuel mis en place à partir du 01/07/2019, afin d'estimer l'impact financier, les parties conviennent d'appliquer une recette moyenne au voyage aux fréquentations du Pass Etudiants métropolitain évaluée à 0,90 € TTC sur la base du prix unitaire du titre 10 voyages.

Le montant de la compensation du Pass Etudiant annuel représente 11 525 € TTC (10 478€ HT). Parallèlement, en ce qui concerne le Pass Etudiant mensuel, celui-ci ayant un impact minime sur les recettes du Délégué, il ne fait pas l'objet d'une compensation.

De la même façon, le protocole intègre les compensations du Pass Integral, en place depuis le 01/02/2018. En ce qui concerne le Pass Integral mensuel mis en place à partir du 01 février 2018, la même méthode que celles des Pass Etudiants est appliquée.

Le montant de la compensation du Pass Integral annuel représente 95 303 € TTC (86 639 € HT). Parallèlement, en ce qui concerne le Pass Integral mensuel, celui-ci ayant un impact minime sur les recettes du Délégué, il ne fait pas l'objet d'une compensation.

III - Ventes des titres dématérialisés.

L'article 4 du protocole rappelle la vente des titres de transport « 1 Voyage » et « 10 Voyages » effectuée via Le Ticket et l'application La Métropole Mobilité en place depuis le 15 juin 2020.

Considérant les ventes effectuées par le canal de vente digital, il convient de reverser les recettes appartenant au délégataire. Le montant de l'indemnisation s'élève à hauteur de 1 321 58€ HT, il est intégré dans la CF définitive.

IV - Sort des biens.

L'article 6.1 du protocole rappelle que les biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice (Inventaire A) qui en vertu des articles 36 et 38 du Contrat de DSP, ont été remis gratuitement à la Métropole « en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte-tenu de leur âge ».

Ces biens sont les équipements embarqués (détaillés en annexe 1), les boutiques de Vitrolles et Marignane (état des lieux annexé), le Dépôt situé 37 rue d'Athènes – 13747 Vitrolles a été remis à la Métropole le 16 août 2021.

Le Délégué a fait une déclaration de cession d'activité ICPE en date du 31/07/2021. A l'issue des bilans pollution du site réalisés entre le 12 avril et le 6 mai 2021 ainsi qu'au mois d'août 2021, le Délégué s'engage à mener les opérations de dépollution qui le concernent sur le site (c'est-à-dire, la pollution qui est imputable à l'activité du Délégué et dans la limite des contraintes réglementaires). Les frais liés à ces travaux sont pris en charge par le Délégué.

Le Délégué tiendra informée la Métropole de la nature et de la bonne réalisation des travaux entrepris et de levée des réserves par les services de l'Etat compétents. La Métropole ne saura être tenue responsable de toute pollution du site.

L'article 6.2 du protocole indique qu'une partie des véhicules a été repris par le Nouveau Délégué à leur valeur nette comptable résiduelle. Ils figurent en annexe 1 au présent protocole.

L'article 6.3 du protocole indique qu'un stock de titres éco-tickets étant désormais obsolète, il est convenu de détruire 13 015 tickets.

L'article 6.4 du protocole indique que les Autobus de l'Etang transmet au Nouveau Délégué, à titre gratuit, les bases de données issues des logiciels utilisés et utiles (Listen, Chronopro, Pweep, SMS, amendes en lignes, Tigre, FDS, Hastus), JESI à la poursuite de l'exploitation du réseau à partir du 6 juillet 2021.

L'article 6.5 du protocole précise que les biens relevant de la propriété privée ou intellectuelle ou industrielle du Déléataire ont le caractère de biens propres, conserve donc les logiciels métiers et aucun transfert à la Métropole n'est prévu.

L'article 6.6 du protocole acte la cession de la marque Zenibus ainsi que tous les droits qui y sont attachés à la Métropole pour l'Euro symbolique. Les modalités de cession de la propriété de la marque figurent en Annexe 2.

V – Facture définitive.

L'article 7 du protocole précise l'impact financier de l'ensemble des points développés à hauteur de 860 069,72 € en distinguant l'impact sur la facture définitive 2021 selon :

- 407 453,14 € au titre de la contribution financière forfaitaire
- 452 616,58 € au titre des compensations tarifaires décrites dans les articles 3 et 4 du protocole.

Le détail de la facture définitive figure en Annexe 4 au présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Les bus de l'Etang ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Transport 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section Fonctionnement – nature 6718 – sous-politique C210.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Les bus de l'Etang et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS